RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2L and Co

Société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros
Siège social : 9 place de l'Eglise - 22 730 TREGASTEL

905 100 087 RCS SAINT BRIEUC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 AVRIL 2025

Le 16 avril 2025 à 14 heures 30, les associés se sont réunis au siège social, 9 place de l'Eglise 22 730 TREGASTEL, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Aurélie CONAN.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Maxime LAFAILLE,
détenteur de la pleine propriété de trois cents parts, ...300 parts ;
- Monsieur Brieg LE CAM,
détenteur de la pleine propriété de trois cents parts, ...300 parts ;
- Madame Aurélie CONAN,
détenteur de la pleine propriété de trois cents parts, ...300 parts ;

soit la totalité des 900 parts sociales de la société 2L and Co.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Réduction du capital social d'une somme de 3 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Démission d'un cogérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

LM AC BLC

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire, à compter du 1er juin 2025, le capital social de 3 000 euros, pour le ramener de 9 000 euros à 6 000 euros, par voie de rachat de 300 parts sociales, numérotées de 1 à 300, appartenant à Monsieur Maxime LAFAILLE, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 euros, sous conditions suspensives de :

- L'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci ;
- L'absence de nantissement des parts sociales numérotées de 1 à 300,
- La non-déchéance des prêts en cours en dépit du changement de dirigeant ou des contrats prévoyant une clause intuitu personae ou clause liée ou de dirigeant ;
- La levée des cautions éventuelles consenties par Monsieur Maxime LAFAILLE en garantie des engagements souscrits par la SOCIETE.

Les associés prennent acte de ce que ce prix a été librement négocié entre les parties sur la base des derniers comptes annuels.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux Gérants pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous les mêmes conditions suspensives, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2025 le capital social a été réduit de 3 000 euros pour être ramené à 6000 euros, par rachat et annulation des 300 parts sociales appartenant à Monsieur Maxime LANDAIS. »

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 6 000 euros.

Il est divisé en 600 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 301 à 900, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Brieg LE CAM
  à concurrence de 300 parts,
  numérotées de 301 à 600, ci ..... 300 parts.

- Madame Aurélie CONAN
  à concurrence de 300 parts,
  numérotées de 601 à 900, ci ..... 300 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts sociales ont été souscrites en totalité et libérés du nominal qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

[redacted]

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux Gérants pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Maxime LAFAILLE de ses fonctions de cogérant à compter de la date d'effet de la réduction de capital décidée par les résolutions précédentes sans versement d'indemnité.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Maxime LAFAILLE	**Monsieur Brieg LE CAM**
[redacted]	[redacted]
Madame Aurélie CONAN	
[redacted]	

LM AC BLC